

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

N° 45

SECRET/HS/7/Add.2/Suppl.5
28 septembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

original: anglais

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE XXVIII

Liste XX - Etats-Unis

Prorogation du délai prévu au paragraphe 3
de l'article XXVIII

Les délégations des Communautés européennes et des Etats-Unis ont fait parvenir au secrétariat la communication conjointe ci-après en date du 25 septembre 1990.

Se référant au document du GATT SECRET/HS/7/Add.2/Suppl.1 en date du 5 juillet 1989, le gouvernement des Etats-Unis et la Commission des Communautés européennes souhaitent porter à la connaissance du Directeur général, pour l'information des autres parties contractantes, qu'ils sont convenus que le délai de six mois mentionné au paragraphe 3 a) de l'article XXVIII devrait être considéré comme prorogé jusqu'au 31 décembre 1990 afin de permettre la poursuite des discussions bilatérales engagées au sujet de la transposition de la Liste XX (Etats-Unis) dans la nomenclature du Système harmonisé.

Signature de la délégation
des Etats-Unis

Signature de la délégation
des
Communautés européennes

Genève, le 25 septembre 1990